



ARRETE MUNICIPAL
réglementation de la circulation et du stationnement
du 16 octobre 2024 au 20 novembre 2024 :
Place d'Abondance

N° 297 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'entreprise Electricité M.C.M TP – 90 Chemin de la Ballastière – 74200 THONON-Les-BAINS ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du 16/10/2024 au 20/11/2024 sur le pont situé à l'intersection de la rue de l'Abbaye d'Abondance pour réaliser des travaux de : réalisation réseau de chauffage urbain;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 16 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et des piétons empruntant le pont situé à l'intersection avec la rue de l'Abbaye d'Abondance sera réglementée.

- La circulation sera strictement interdite.
- Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées devant les commerces depuis BOUVET Sports jusqu'à l'immeuble KISKI.

Pour les véhicules venant des hameaux de Charmy en direction de Thonon-Les-Bains ou en direction de Châtel, la circulation sera déviée par la rue d'Offaz puis la rue du Malève et rue de la Dranse.

Pour les véhicules provenant de Châtel ou de Thonon-Les-Bains par la rue de l'Abbaye d'Abondance en direction des hameaux de Charmy ou Place d'Abondance, la circulation sera déviée par la rue de la Dranse.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise M.C.M TP – 90 Chemin de la Ballastière – 74200 THONON-Les-BAINS ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- L'entreprise M.C.M TP – 90 Chemin de la Ballastière – 74200 THONON-Les-BAINS ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.